



EDITION SPECIALE

Sorl'info

Chères Saint Sorlinoises, Chers Saint Sorlinois,

Les quelques averses des jours passés ont permis à tous de reprendre souffle. Pour autant, la situation au niveau de la sécheresse ne s'est pas améliorée. Le Préfet de l'Isère a placé l'ensemble du département à l'échelon de crise niveau 4/4. Chacun d'entre nous est désormais soumis à des mesures strictes au niveau de l'utilisation de l'eau, injonction est faite aux maires de faire usage de leur pouvoir de police. **Les contrevenants s'exposent à une amende de 1500 euros pour les personnes physiques et jusqu'à 7000 euros pour les personnes morales.**

Il serait bien regrettable de devoir intervenir. Aussi, je vous recommande vivement, et vous remercie de respecter les prescriptions suivantes :

MESURES DE RESTRICTION pour les particuliers A RESPECTER QUELLE QUE SOIT LA RESSOURCE : eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

. Interdictions

- . Prélèvements domestiques et rejet direct dans les cours d'eau (Retirer tout dispositif de pompage ou de rejet)
- . Lavage des véhicules, voiries, toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)
- . Prélèvement dans les fontaines publiques à circuit ouvert
- . Arrosage des potagers entre 9 h et 20 h, des pelouses, massifs fleuris et jardinières

Remplissage, vidange et remise à niveau des piscines privées

- . Remplissage, maintien du niveau ou vidange des plans d'eau à usage personnel.
-

LE RISQUE D'INCENDIE RESTE ENCORE TRES PRESENT.

Si la plupart d'entre vous a été très vigilant à ce sujet, ce comportement responsable doit perdurer. Attention aux mégots de cigarette négligemment jetés dans la nature, aux barbecues et autres. A l'occasion de la rentrée scolaire, on peut avoir besoin de faire de la place dans les placards. Un petit tour à la déchetterie s'impose.

REVISION DU REGLEMENT DE BOISEMENT

Depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, le Département est pleinement compétent pour accompagner les communes dans la protection et la valorisation du foncier agricole, forestier et naturel. La réglementation des boisements est une procédure du code rural et de la pêche maritime qui vise notamment à protéger les espaces agricoles des boisements, volontaires ou non (enfrichement par exemple).

Notre commune avait élaboré une telle réglementation à l'époque où l'Etat était compétent en la matière, en 1975. Il s'avère que ce règlement est aujourd'hui difficilement applicable. Le service agriculture et forêt de la Direction de l'aménagement du Département propose aux communes intéressées de réviser leur réglementation des boisements. Nous nous sommes portés volontaires. Le financement sera à charge du Département. Le travail sera mené à l'échelle de plusieurs communes voisines volontaires et formant un territoire cohérent (Les Avenières-Veyrins-Thuellin / Vézeronce-Curtin et Saint-Sorlin de Morestel).

Pour mettre en place cette procédure, chaque commune doit composer une commission. Un appel à candidature est lancé par un avis publicitaire auprès des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, élus par le conseil municipal :

COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL 38510

AVIS CONCERNANT L'AMENAGEMENT FONCIER

Dans le cadre de la révision de sa réglementation des boisements, et suite à la délibération du Département de l'Isère en date du 22 juillet 2022, la commission intercommunale d'aménagement foncier qui sera constituée en application de l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime comprend deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant, élus par le conseil municipal.

Cette élection aura lieu le 12 septembre 2022 ; les candidatures pourront être reçues à la mairie Place du 8 mai 1945 – 38510 Saint Sorlin de Morestel, jusqu'à cette date à 12 heures.

Le maire,
Nicole Genin

